

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU du COMITE SYNDICAL du mardi 21 novembre 2023

Madame la Présidente invite les membres du Comité Syndical à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du mardi 21 novembre 2023.

En l'absence d'observations, le Comité Syndical approuve ce procès-verbal.

2 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Considérant que Monsieur Jean-Pierre SERVANT, délégué titulaire de La Ronde, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2023 ;
Considérant que Madame Johanna Grasset, présidente du SIVOS, s'est retirée et a quitté la salle, afin que l'assemblée procède au vote du Compte Administratif ;
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, vote le Compte Administratif 2023 et arrête les comptes comme suit :

- Recettes de fonctionnement :	372 369.13 €
- Dépenses de fonctionnement :	312 941.43 €
- Excédent de fonctionnement :	59 407.70 €
- Recettes d'investissement :	74 392.34 €
- Dépenses d'investissement :	123 924.99 €
- Déficit d'investissement :	49 532.65 €

3 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 –AFFECTATION DES RESULTATS

Le comité syndical :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état de Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnances et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures, considérant :

1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections de budgétaires et budgets annexes ;

3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice par le comptable du trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, vote le Compte de gestion 2023 dressé par le comptable du trésor et décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : Excédent :	59 407.70 €
- Affectation complémentaire en réserve (1068) :	49 532.65 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002) :	9 875.05 €
- Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit :	49 532.65 €

4 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 :

Madame la présidente présente à l'assemblée le budget Primitif 2024. Il s'équilibre comme suit :

- Recettes de fonctionnement :	421 719.55 €
- Dépenses de fonctionnement :	421 719.55 €
- recettes d'investissement :	132 369.31 €
- Dépenses d'investissement :	132 369.31 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, vote le budget primitif de l'exercice 2024.

5 – ETAT DES PARTICIPATIONS COMMUNALES :

Madame la Présidente informe l'assemblée que, suite au vote du budget primitif 2024, le montant des participations communales s'élève à la somme de 345 221.50 € et qu'il est réparti de la façon suivante :

- Commune de St Cyr du Doret :	132 319.86 €
- Commune de La Ronde :	212 901.64 €

Les participations communales sont divisées en onze mensualités payables au début de chaque mois.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, valide la présente délibération.

6 – ETAT DES FRAIS 2023 DU SIVOS AU PROFIT DE LA MAIRIE DE LA RONDE

Madame la Présidente informe l'assemblée que certains frais de personnel (secrétariat – salaires - personnel de surveillance cantine) ont été réglés par la Mairie de La Ronde pendant l'année 2023 et qu'il convient d'en effectuer le remboursement. Le montant des sommes dues s'élève à 23 547.74 € (voir détail ci-joint) :

	<u>Montant</u>
Secrétariat Constance DUTEURTRE 10 heures / semaine (juillet à janvier)	8 915.90 €
Secrétariat 2 heures/mois (social-paie)	678.24 €
Personnel entretien (plonge-entretien) 720 heures / an	13 939.60 €
TOTAL A REMBOURSER	23 547.74 €

Afin de ne pas déséquilibrer la trésorerie du SIVOS, Madame la Présidente propose le paiement en 3 mensualités de la somme due.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, accepte de prendre en charge les frais et autorise la Présidente à en effectuer le règlement auprès de la commune de La Ronde trimestriellement réparti de la façon suivante :

- Avril 2024 : 7 849.24 €
- Juin 2024 : 7 849.24 €
- Septembre 2024 : 7 849.24 €

7 - PROGRAMME DES TRAVAUX ECOLE 2024 :

- Marquages au sol, cour de récréation
- Réparation du modulaire
- Remplacement de l'interphone
- Réparation de l'infiltration
- Achat de lits superposés pour le dortoir
- Installation d'un équipement PPMS

8 - ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION

Madame la présidente expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.452-40 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

CHARGE le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue Maladie/Longue durée, Maternité, Paternité et accueil de l'enfant- Adoption,

• **agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.** : Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité, Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.

Régime du contrat : capitalisation

QUESTIONS DIVERSES

Restaurant scolaire :

Suite à un devis assez élevé pour le changement d'une sauteuse. Monsieur le Maire avertit du vieillissement de l'équipement du restaurant scolaire et des prochaines dépenses surement à venir.

Cette information amène les membres du SIVOS à s'interroger sur l'avenir du restaurant scolaire.

Restons nous, comme aujourd'hui avec une cuisine faite maison ou faisons nous appeler à un prestataire de restauration qui nous libérerait des contraintes liés à l'équilibre des repas et aux normes d'hygiène.

Monsieur le Maire souhaiterait avoir l'avis de parents avant toute prise de décision.

Un mot sera donc mis dans le cahier de correspondance des enfants pour récolter l'opinion des parents. Les membres du Sivos se réuniront par la suite pour traiter de la question

Monsieur LARREY est aujourd'hui en contrat jusqu'au 7 juillet 2024.

Il ressort que les menus ne sont pas toujours très équilibrés et manque de produits locaux.

Monsieur Rousseaux interroge Madame la présidente sur les évolutions quant à un agent du SIVOS.

Madame la présidente indique à l'assemblée que l'agent en question a été reçu par Monsieur le Maire et elle-même. Il a été signifié à l'agent qu'en cas de nouvel incident avec des enfants, elle serait convoquée, ainsi que la famille des enfants ayant subi le préjudice. Un dossier serait alors ouvert avec possibilité de sanctions.

La directrice de l'école, Madame Vicenzotto intervient en expliquant son incompréhension. En effet, suite à cette convocation avec madame la Présidente et Monsieur le maire, un nouvel incident a été soulevé par une famille.

Or la famille n'a pas été reçu, aucun n'écrit n'a été fait. Le dossier n'est toujours pas ouvert.

Madame la présidente doit convoquer l'agent en présence d'une secrétaire, pour qu'un écrit soit rédigé. L'assemblée redirige la rédaction vers la secrétaire de St Cyr du Doret.

Facturation cantine :

La majoration cantine aura lieu pour les enfants présents à l'école, qui n'ont pas prévenu de leur absence ou présence à la cantine.

Attention, cette information doit être donnée directement à la cantine ou au SIVOS avant 9h pour être prise en compte.

Les familles dont les enfants sont absents de l'école, n'ont pas besoin de téléphoner à la cantine et n'auront pas de majoration.

Question des CM1/CM2 à Monsieur le Maire :

Dans le cadre du passeport du civisme, les élèves ont interviewé Monsieur le Maire.

- « Pourrions choisir le menu à la cantine ? »

Cette question pourrait être étudiée et travaillée en partenariat avec les enseignants, pour proposer un menu de temps en temps avec la condition d'être équilibré. Ce qui permettrait de travailler sur l'équilibre et les besoins alimentaire.

- « Ne pourrions pas avoir plus d'arbres et d'herbe dans la cour ? »

Monsieur le maire fait part à l'assemblée du projet d'accompagnement des communes dans la végétalisation de leurs cours d'école sur le modèle des cours oasis travaillé par Madame JOUINEAU, chargée de missions espaces naturels sensibles, à la CDC Aunis atlantique.

La présidente Du SIVOS, Johanna Grasset doit la contacter.

- « Monsieur le Maire, nous avons beaucoup d'idées pour la commune, est-ce possible qu'il y ait des enfants au conseil municipal pour proposer nos idées ? »

Il semble compliqué de mettre en place un conseil des jeunes au sein du mandat actuel qui est déjà bien avancé.

En revanche, des élections de déléguées de classe pourraient être envisagés et permettre des échanges avec les membres du SIVOS sur des questions concernant l'école.

Concernant la commémoration du 8 mai :

un mot sera mis dans le cahier des correspondance des enfants invitant tous les enfants à participer à ce temps.

Pour les élèves de CM1 et CM2, la participation comme pour la commémoration du 11 novembre 2023, demandera une implication particulière des élèves avec le chant de la marseillaise et le dépôt d'une bougie.

Dans chaque mairie, il semble important qu'un élu puisse accueillir et guider les enfants dans leurs actions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 30.

Le présent P. V. sera affiché à l'école et un exemplaire sera remis à la directrice de l'école.

La prochaine réunion du comité syndical sera fixée ultérieurement.

